



Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55 avenue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 11 mai 2021

Objet : levée des brevets

Monsieur le Président de la République,

Vous venez d'annoncer votre intérêt pour « la levée des brevets » sur les technologies permettant la fabrication des vaccins contre la Covid-19, proposition initiée par l'Inde et l'Afrique du Sud. Cette proposition ne nous paraît pas acceptable en l'état et nous vous appelons à poursuivre la consultation des parties prenantes.

En effets, les éléments freinant la production de vaccins sont multiples et indépendants du système des brevets : problèmes d'approvisionnements en matières premières, difficultés de maîtrise de la technologie et du savoir-faire entraînant des retards et des problèmes de qualité, délais d'obtention des autorisations réglementaires et de distribution, contraignants et incompressibles.

Pouvoir augmenter la capacité de production de vaccins contre la Covid 19 pour arriver plus vite à une immunité collective à l'échelle mondiale est louable mais, conformément à ses principes fondamentaux, la propriété intellectuelle, et notamment le système des brevets, loin de bloquer l'accès au vaccin, est le catalyseur pour une innovation pharmaceutique performante et mondiale. Elle est aussi un outil capable de s'adapter aux enjeux de l'actualité et de participer au bien commun, sans lui nuire.

Les premiers vaccins contre la Covid-19 ont été développés en moins d'un an. Les start-ups BioNTech et Moderna n'ont pu réaliser une telle performance qu'au moyen de financements obtenus bien avant la pandémie, grâce à leur propriété intellectuelle. Pour les entreprises très innovantes, mais encore

fragiles, telles que les start-ups, la propriété intellectuelle est le seul rempart contre la reproduction illicite de leurs innovations. Les brevets sont donc la clé de leur valeur, de leur attractivité, et de leur développement futur. En l'absence de brevets, ces entreprises ne pourraient pas lutter contre des concurrents déjà installés et leurs innovations seraient pillées dès le moment où elles seraient rendues publiques.

Aussi, la proposition de l'Inde et de l'Afrique du Sud n'est pas une solution adaptée et proportionnée à l'objectif poursuivi. En effet, il existe déjà aujourd'hui un système compatible avec les ADPIC et les réglementations internationales et européennes, appelé en France « licence d'office », qui permet si nécessaire de contraindre un titulaire de brevet incapable de produire suffisamment de vaccins, de concéder une licence, rémunérée, à d'autres laboratoires.

La proposition indienne et sud-africaine va plus loin en prévoyant de mettre ces brevets en accès libre. La seule limite est que cette levée serait temporaire.

En réalité, l'actualité montre que les acteurs pharmaceutiques sont prêts à ne pas bloquer l'accès à leur technologie à ceux qui voudraient mettre en œuvre leurs brevets pour fabriquer des vaccins pendant l'épidémie, et à trouver des accords pour mettre à disposition les laboratoires et usines de l'un au service de la production du vaccin de l'autre. Les propositions de Moderna en ce sens illustrent cette attitude. Il est d'ailleurs à noter qu'aucun des acteurs du marché ne s'est emparé de cette possibilité, ce qui vient confirmer le constat fait plus haut selon lequel la mise à disposition des brevets ne permet pas la fabrication, à courts termes au moins, de quantités supplémentaires significatives de vaccins.

En conclusion, le système des brevets n'est pas un frein à la vaccination des populations. Au contraire, il est l'un des maillons essentiels de la chaîne qui relie la recherche fondamentale, le développement et la mise à disposition des innovations qui ont abouti à la mise au point de nombreux vaccins performants. Comme toute chose, la propriété intellectuelle est perfectible, mais force est de constater qu'elle est déjà régulée et qu'elle est un vecteur d'amélioration de la santé publique depuis des décennies.

Il semble dorénavant fondamental que les discussions à l'OMC prennent en compte une vision globale où les intérêts de tous soient correctement pesés et que la concertation continue de se tenir en France, où les organisations de la propriété intellectuelle signataires de ce courrier souhaitent avoir toute leur place.

Nous sommes à votre entière disposition pour évoquer ce sujet et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Liste des cosignataires :

Monsieur Yann Basire (CEIPI), Monsieur François-Xavier De Beaufort (ASPI), Monsieur Marc Levieils (ACPI), Madame Sophie Pasquier (LES France), Monsieur Didier Patry (France Brevets), Monsieur David Por (APEB), Monsieur Jean-Christophe Rolland (CNCPI), Monsieur Thierry Sueur (AFPPI), Madame Corinne Vedel (AIPPI France).

Contact :

Monsieur Jean-Christophe Rolland, president@cncpi.fr – 06 19 07 77 68



La Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) est l'organisme constitué par la loi, et codifié dans le code de la propriété intellectuelle, représentant la profession libérale réglementée regroupant tous les conseils en propriété industrielle français avec pour cœur de métier la représentation et l'accompagnement des entreprises dans la protection, la défense et la valorisation de leurs droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, logiciels, données personnelles, droit des nouvelles technologies...).



GROUPE FRANCAIS *Le groupe français de l'AIPPI est le chapitre national français de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle, association fondée en 1987 dans le but de promouvoir la propriété intellectuelle et travailler à l'amélioration et à l'harmonisation des législations. L'AIPPI regroupe plus de 8000 membres spécialistes du droit de la propriété intellectuelle (spécialiste de l'industrie, avocats, juristes et conseils en propriété industrielle) dans plus de 100 pays à travers le monde.*



Branche française de la FICPI, l'Association des Conseils en Propriété industrielle est l'organisation patronale dont la vocation est de représenter et de regrouper, depuis 1884, les Conseils en Propriété industrielle (CPI) exerçant à titre libéral, individuellement ou en groupe, en tant qu'employeurs ou travailleurs indépendants. L'ACPI participe au développement de la propriété intellectuelle, défend un conseil éthique et responsable, et contribue à l'évolution du métier et de sa réglementation, au niveau national et international.



Depuis sa constitution en 1899, l'AFPPPI est une association indépendante qui étudie la propriété intellectuelle en France, notamment le droit des brevets d'invention, au sein de ses trois familles :

– La famille dite des « industriels », dont les besoins doivent être protégés conformément à l'intérêt général et notamment à la liberté de l'industrie et du commerce. Ce sont d'abord les « titulaires » qui demandent par exemple aux différents Offices compétents de leur délivrer un titre de propriété, conformément au droit, pour bénéficier ainsi d'un actif supplémentaire en France.

Ce sont aussi, établis en France, des fabricants et des commerçants qui dans le cadre de cette liberté de la concurrence, peuvent néanmoins se voir opposer un titre auquel ils porteraient atteinte, et notamment devant les Autorités Judiciaires qui devront, dans le respect des droits de la défense, trancher le conflit, pour prononcer ou non des sanctions.

– Les familles dites des « Conseils », dont les Conseils en Propriété Industrielle qui par exemple coopèrent pour l'obtention d'un titre, et des « Juristes » dont les professeurs, les experts et les avocats spécialisés qui traitent notamment du droit et du contentieux.

apeb

Association des Praticiens Européens des Brevets

L'APEB (Association des Praticiens Européens des Brevets) a été constituée par et pour les spécialistes des brevets, réunis en trois collèges regroupant les industriels, les conseils en propriété industrielle et les avocats.



aspi ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SPÉCIALISTES EN PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE DE L'INDUSTRIE

L'Association des spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie (ASPI) compte à ce jour près de 600 membres dont l'immense majorité sont des salariés qui, dans l'industrie, fournissent pour le compte de leur employeur, ayant un établissement en France, et de ses sociétés apparentées en France ou dans le monde, des services en matière de propriété intellectuelle. L'ASPI a, en particulier, vocation à assurer la représentation de ses membres auprès de toutes les autorités nationales ou internationales, entreprendre ou participer à toute action de formation ou de perfectionnement et émettre et suivre tous vœux, motions ou suggestions dans le domaine de la Propriété Industrielle auprès des autorités compétentes.

Fondé en 1963, le Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), composante de l'Université de Strasbourg, fait partie des centres d'enseignement et de recherche en propriété intellectuelle (PI) les plus renommés au niveau international. À travers son offre diversifié et dynamique, il forme des spécialistes dans les différentes professions de la PI, de l'innovation et des disciplines connexes. De nombreux diplômés ainsi que des formations aux examens de qualification professionnels et des séminaires spécifiques sont proposés. Enfin, le centre mène une importante mission de réflexion quant à l'évolution de la PI à travers son laboratoire (Unité de recherche 4375). Il se positionne ainsi comme une véritable école de pensée, jouant un rôle d'interlocuteur des décideurs ou pouvoirs publics en la matière.



FRANCE BREVETS France Brevets est une société au service de la protection et de la valorisation des innovations technologiques à fort potentiel. Outil unique en Europe, sa mission consiste à apporter une expertise de très haut niveau en brevets et en propriété intellectuelle et d'accompagner les instituts de recherche et les entreprises de toutes tailles au travers de programmes de valorisation, d'évaluation, d'optimisation et de co-construction de portefeuilles de brevets pour donner à ses instituts et entreprises les meilleures chances de succès et de croissance sur les marchés européens et internationaux. Détenu par l'État et la Caisse des dépôts, France Brevets a des experts déployés en France et en Asie.



LICENSING EXECUTIVES SOCIETY - ASSOCIATION MEMBRE DU LICENSING EXECUTIVES SOCIETY INTERNATIONAL

- ✓ Ouverte à tous les professionnels de la propriété intellectuelle et de sa valorisation,
- ✓ Membre d'un réseau mondial de plus de 11.500 membres rassemblés dans 33 associations nationales ou régionales couvrant 90 pays,
- ✓ Active, avec aujourd'hui près de 560 membres qui organisent chaque année conférences, ateliers et webinars.

Le LES France a pour finalités de :

- ✓ Favoriser les échanges d'idées, d'informations et d'expériences,
- ✓ Participer à la formation de ses membres,
- ✓ Constituer une source d'informations et de propositions vers les pouvoirs publics et le monde des affaires autour des enjeux de la propriété intellectuelle dans un monde économique en pleine évolution.